

ANNEXE 10

SPECIFICATIONS D'INSTALLATION D'UN CLIMATISEUR

1-AUTORISATION

Avant tout investissement, l'installation d'un climatiseur par un résident, **doit faire l'objet d'une autorisation** délivrée par le Conseil Syndical de la copropriété. Cette demande dûment documentée (spécifications techniques de l'unité extérieure, emplacement des unités, passage des câbles et des gaines) sera déposée au Conseil Syndical qui statuera sur la demande.

En cas d'avis défavorable du Conseil Syndical le demandeur devra faire figurer sa demande à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale suivante.

2-GENERALITES

La Tour étant classée, l'installation de l'unité extérieure ne doit en aucun cas altérer l'aspect des façades. (Une seule unité extérieure est autorisée, il est interdit d'installer celle-ci dans l'embrasure des portes-fenêtres des chambres car l'espace y est insuffisant et il y a un risque certain de détériorer l'aspect de la Tour). L'installation devra être discrète et l'unité extérieure sera disposée uniquement au sol sur les grands balcons des salons et des salles à manger.

3-INSTALLATION DU CLIMATISEUR

Réglementation

Le décret 2015-1790 du 28 décembre 2015 précise que l'installation d'un climatiseur doit être réalisée par un opérateur professionnel titulaire de l'attestation de capacité dans le secteur froid et climatisation. Le résident est tenu de vérifier que cette attestation est en cours de validité (durée 5ans).

Les opérateurs concernés sont recensés sur le site www.syderep.ademe.fr

Niveau de bruit de l'installation

Le niveau de bruit rayonné par l'unité extérieure est réglementé, il doit répondre aux normes en matière de bruit de voisinage (**art R.1334-33**). Pour information la valeur du bruit particulier engendré par le climatiseur ne doit pas être supérieure de 3 dB(A) au bruit ambiant en période nocturne (de 22 heures à 7 heures).

Installation de l'unité intérieure

Pas de contraintes particulières sinon le respect de la structure du bâtiment (voir règlement de copropriété) et le respect des normes de vibration et de bruit rayonné. L'utilisation de plots antivibratoires ou d'écrans phoniques est obligatoire.

Situation de l'unité extérieure

L'unité extérieure sera installée sur le balcon de façon à minimiser sa visibilité ; elle sera placée le plus près possible du sol et le plus près possible de la baie vitrée. La couleur de l'unité extérieure devra impérativement être dans les tons de la façade.

L'utilisation de plots antivibratoires est **obligatoire**.

De même afin de réduire le bruit nocturne des unités extérieures (qui risquent d'être de plus en plus nombreuses !) il **est impératif** de mettre en place un écran phonique (caisson anti-bruit dans la couleur de la façade).

Liaisons électriques et canalisations

Ces liaisons relient l'unité intérieure à l'unité extérieure. Elles seront disposées dans des gaines discrètes (couleur de la façade).

Les condensats

Les condensats seront récupérés et aucune fuite sur le balcon ne sera tolérée.